

APPEL À PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2024

Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

CALENDRIER

Lancement de l'appel à projets : **jeudi 19 octobre 2023**

Réunion de présentation du logiciel DAUPHN : **jeudi 9 novembre 2023 à 10h**

Date limite de dépôts des dossiers : **22 décembre 2023 à 23h59 dernier délai**
uniquement via un formulaire de demande en ligne sur la plate-forme Dauphin

Contacts à votre écoute :

Pour la CACPL : Madame Lilia TANABENE, cheffe de projet politique de la ville, CACPL :
lilia.tanabene@cannespaysdelerins.fr Tél : 04 89 92 28 05

Madame Samia KHELIL, chargée de mission Rénovation Urbaine et Politique de la Ville :
samia.khelil@cannespaysdelerins.fr tél : 04 89 82 27 36

Pour les services de l'État :

Madame Camille DELEUIL, Déléguée du Préfet – Cannes, Le Cannet - Grasse – Vence
camille.deleuil@alpes-maritimes.gouv.fr tél : 06 40 98 28 12

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités – DDETS 06 - Service
Politique de la Ville – égalité des territoires:** Madame Marianne MARRALE
marianne.marrale@alpes-maritimes.gouv.fr Tél : 04 93 72 27 94

Pour la Caisse d'Allocations Familiales :

Madame Vanessa GILLES : vanessa.gilles@caf06.caf.fr
Madame Théodora GOYER : adjowavi.goyer@caf06.caf.fr

ESA : Pierre TEDESCHI - tél : 04.22.48.06.19

APPASCAM : Véronique PECHENET - tél : 04.92.13.79.74

Contexte national et local

En 2014, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine avait fixé les principes de la nouvelle politique de la ville. Prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, le contrat de ville tel qu'il avait été défini prend fin.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins, l'évaluation finale du contrat de ville a permis de confirmer la nécessité de proposer des actions innovantes et/ou expérimentales voire des projets communs à plusieurs opérateurs aux fins de favoriser le lien social, mobiliser les jeunes, permettre la (re)mise à l'emploi du public jeunes et le public féminin (qui sont les plus touchés par le chômage), ainsi que faciliter la mise en correspondance des offres d'emploi avec les demandeurs d'emploi.

Le travail autour du nouveau contrat de Ville «Engagements Quartiers 2030» a été lancé officiellement le 7 juin 2023 par le Préfet des Alpes-Maritimes.

Localement, ce lancement a été relayé par une présentation en réunion publique qui a eu lieu le 20 juin 2023.

Une circulaire ministérielle du 31 août 2023 fixe le calendrier et les modalités méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville et prolonge la phase de concertation avec les habitants jusqu'au 31 octobre 2023.

Cet appel à projets 2024 a donc un caractère transitoire, dans l'attente de la signature du prochain contrat de ville intitulé «Engagements Quartiers 2030» qui interviendra au plus tard le 31 mars 2024.

Cet appel à projets inclut d'ores et déjà les nouveaux axes nationaux du futur contrat de ville 2024-2030, et reprend les priorités déjà ressorties des échanges avec les habitants des QPV de la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins.

La nouvelle géographie prioritaire sera connue au 31/12/2023. Les opérateurs ayant répondu à cet appel à projets seront informés des éventuels ajustements des territoires QPV de la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins.

L'appel à projets 2024 a pour ambition de poursuivre les objectifs premiers de la politique en faveur des quartiers prioritaires :

- Assurer l'égalité entre les territoires ;
 - Réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire intercommunal ;
 - Améliorer les conditions de vie de ces habitants.
- Les enjeux nationaux retenus comme cadrage du futur contrat de ville «**Engagements Quartiers 2030**» sont :
- Le plein-emploi ;
 - La sécurité et la tranquillité publique ;
 - Les transitions écologiques, énergétiques et numériques ;
 - L'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation.

La lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes sont des objectifs transversaux du prochain contrat de ville «Engagement Quartiers 2030» et à ce titre les projets y répondant pourront être éligibles.

- Dans l'attente de la clôture des travaux avec les habitants, et dans une logique transitoire, la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins a déjà dégagé des grands axes de priorités qui seront affinés avant intégration dans le prochain contrat «**Engagements Quartiers 2030**».

La mise en œuvre d'une communication permettant la mobilisation des publics cible sur l'ensemble des quartiers concernés, ressort comme étant un préalable obligatoire à enjeux retenus localement :

- **L'emploi ;**
- **La sécurité / lutte contre les incivilités ;**
- **La jeunesse (oisiveté, éducation/scolarité, formation/emploi) ;**
- **La transition écologique.**

Le plein-emploi

- Réduire les écarts de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers de l'agglomération ;
- Prioriser l'emploi et l'accès à la formation des jeunes et poursuivre la dynamique en faveur de l'emploi des femmes ;
- Promouvoir l'entrepreneuriat et la création d'activités dans les quartiers prioritaires ;
- Soutenir l'insertion professionnelle ;
- Mettre en relation demandeurs et employeurs ;
- Renforcer les approches en proximité sur les quartiers : dynamique du «aller vers» et ainsi capter le public cible en QPV ;
- Poursuivre le travail mené sur la levée des freins à l'emploi, notamment des femmes / familles monoparentales ; (garde d'enfant, horaires de formation, mobilité).

Priorité 2024 sur le territoire de la CACPL en matière d'emploi :

En particulier sous cet axe, seront considérés comme prioritaires les projets:

- **Favorisants l'insertion de la jeunesse.** En effet, une jeunesse soutenue dans son parcours de formation, d'insertion et d'emploi est une jeunesse «active» ; dont le désœuvrement ne nuit pas à la vie du quartier ; une jeunesse qui construit son avenir et qui s'assure de subvenir aux besoins de sa famille, tout en créant de la richesse et du dynamisme sur son territoire.
- **Facilitants le rapprochement des demandeurs d'emploi aux offres** raisonnables d'emploi effectivement disponibles.
- **Favorisants l'insertion professionnelle** des personnes en situation de handicap.
- **Prenant en compte les spécificités des familles monoparentales dans l'accès à la formation et à l'emploi.**

La sécurité et la tranquillité publique

Maintenir la tranquillité résidentielle et la qualité de vie des habitants sont des conditions essentielles pour accompagner la métamorphose des quartiers engagés avec le nouveau programme de renouvellement urbain. Les habitants et les acteurs de proximité ont toute leur part à prendre dans cette vaste entreprise.

- Promouvoir les valeurs de la République, le comportement citoyen, et impliquer les publics les plus éloignés des démarches participatives ;
- Identification des signaux faibles du communautarisme
- Prévention primaire du risque de basculement dans la délinquance des jeunes 12 – 25 ans.

Ces actions devront être proposées en lien avec les services compétents.

Priorité 2024 sur le territoire de la CACPL en matière sécurité et de tranquillité publique

En particulier sous cet axe, seront considérés comme prioritaires les projets:

- De **lutte contre le repli communautaire** qu'il convient d'enrayer par des actions favorisant le vivre ensemble et la citoyenneté.

- **De promotion de l'égalité femmes-hommes et de valorisation des valeurs de la République** dès l'âge scolaire.

Les enfants étant encore peu figés par les préjugés, et particulièrement aptes à développer un sens critique et à aiguiser leur ouverture d'esprit.

- **de prévention des conduites addictives souvent liées à l'oisiveté** : Les adolescents et les jeunes adultes (jusqu'à 25 ans) représentent un public difficile à capter sur les QPV de la CACPL. Les actions proposées devront prendre en compte ce public spécifique dans son ensemble avec un accompagnement dédié à chaque tranche d'âge.

- **La prévention des incivilités du quotidien** qui nuisent au bien vivre ensemble.

- **Le sentiment d'insécurité** sur les quartiers pourraient être enrayeré par une action de médiation sociale à déployer au regard du besoin exprimé par les habitants.

Les transitions écologiques, énergétiques et numériques

Favoriser les actions de nature à accompagner les habitants dans la transition écologique (accessibilité à une alimentation locale et de qualité, développement des mobilités douces, sensibilisation à la biodiversité, etc.), transition numérique (lutte contre la fracture numérique, éducation aux usages, etc.).

Priorités 2024 sur le territoire de la CACPL en matière de transition écologiques, énergétiques et numérique :

En particulier, sous cet axe, seront considérés comme prioritaires les projets portants sur :

- Le cadre de vie:

L'image négative renvoyée parfois par les quartiers prioritaires est mal vécue par les habitants. Les actions proposées devront permettre de lutter contre cette stigmatisation en proposant des actions de lutte contre les «petites incivilités» qui ternissent le quotidien.

Ces actions devront mobiliser les habitants eux-mêmes afin de (re)créer des liens de voisinage, plus de lien social et de solidarité.

- Le Développement durable :

Les habitants et la CACPL ont un intérêt commun à la limitation de consommation des ressources naturelles et à la maîtrise de leurs budgets. Ainsi, les actions concernant le tri des déchets, le réemploi et la sensibilisation à l'écologie pourront être un fil conducteur de la mobilisation des habitants au cours de l'année.

Dans un contexte économique compliqué, les actions favorisant la sensibilisation à une alimentation saine et la maîtrise des consommations d'énergie seront attentivement étudiées.

- L'accès au numérique :

Aller vers les publics les plus éloignés de l'exercice et les mettre en action face aux démarches administratives dématérialisées. Le lien avec les opérateurs locaux de droit commun, tel que France services, est à trouver.

L'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation

L'éducation ouvre la porte à de nombreuses opportunités. Elle permet aux individus d'acquérir des compétences, des connaissances et une compréhension qui peuvent les aider à naviguer dans le monde.

L'accès aux soins de santé est également crucial. Une bonne santé permet aux individus de participer pleinement à la société et d'atteindre leur potentiel maximum.

La culture, quant à elle, enrichit et nous aide à comprendre et à apprécier les diversités. Elle offre des moyens d'expression et contribue au bien-être émotionnel.

Enfin, le sport joue un rôle important dans le maintien de la santé physique et mentale.

Priorité 2024 sur le territoire de la CACPL sur le principe d'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation :

- Cet axe incluant l'accès à la culture, au sport, le soutien à la jeunesse ; soutien aux actions de prévention, éducatives, citoyennes, sportives, culturelles, visant à «aller vers» la frange de **la jeunesse qui décroche** (socialement, scolairement...), ceci afin de réinscrire ces jeunes dans des parcours de réussite.

- **L'accompagnement et le soutien à la fonction de parents** : Accompagnement des parents dans leurs rôles. Grandir et comprendre son enfant au fil des ans, notamment à l'adolescence. Prendre conscience de l'importance d'être parent et les responsabilités que cela incombe. Faire le lien avec l'éducation nationale le cas échéant.

I. Critères d'éligibilité des projets et utilisation des crédits

Il conviendra de solliciter les crédits de droit commun, prioritairement aux crédits, dits spécifiques, de la politique de la ville.

Les projets pour être éligibles doivent :

- S'inscrire dans l'un des quatre axes prioritaires exposés ci-avant; et particulièrement visée les priorités relevées par la CACPL pour l'année 2024.
- Porter sur des actions spécifiques et non sur le fonctionnement annuel global de l'association ;
- Se dérouler dans les quartiers prioritaires «Ranguin – Frayère» et/ou «Genêts-Oliviers-Saint-Pierre», ou hors quartier prioritaire ; à condition que leurs bénéficiaires y résident.
- Une adresse en quartier prioritaire au titre de la politique de la ville peut être vérifiée sur le site internet suivant : <https://sig.ville.gouv.fr/>

Les projets qui se déroulent durant le temps scolaire ne sont pas éligibles à cet appel à projet.

RAPPEL :

La demande de subvention ne financera pas l'intégralité de l'action (la limite maximale est de 80% du budget total de l'action). Pour obtenir un équilibre budgétaire, il vous appartient de rechercher des cofinancements.

La circulaire du 4 avril 2002 relative aux règles d'utilisation des crédits concourant à la mise en œuvre de la politique de la ville indique également que les frais de structure ne peuvent dépasser 10% du total de la subvention accordée dans les projets.

Dans le plan de financement, toutes les dépenses et recettes doivent apparaître clairement. De même, le budget doit être équilibré et l'origine des subventions doit y être spécifiée.

Toute structure qui répond à cet appel à projets souscrit de fait à la charte des valeurs républicaines.

II. Modalités de dépôt des dossiers

Toute demande politique de la ville doit être réalisée par l'intermédiaire du logiciel DAUPHIN.

Tout dossier incomplet, déposé hors délai ou non travaillé en amont avec les partenaires sera rejeté.

Vos projets doivent être travaillés en amont avec l'équipe politique de la ville de la CACPL et la déléguée du Préfet. Les référentes CAF seront également consultées sur les champs d'intervention qui les concernent (petite enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement, accès aux droits et valeurs de la République).

Vous devrez envoyer la fiche de présentation de votre action par mail aux adresses suivantes : lilia.tanabene@cannespaysdelerins.fr et samia.khelil@cannespaysdelerins.fr ; CACPL camille.deleuil@alpes-maritimes.gouv.fr ; Déléguée du Préfet vanessa.gilles@caf06.caf.fr et adjowavi.goyer@caf06.caf.fr ; référentes CAF 06

Le **guide DAUPHIN** joint à l'appel à projets 2024 vous accompagnera pendant toute la démarche et **doit indispensablement être suivi** pour garantir la recevabilité de vos dossiers. Il contient notamment la liste des pièces demandées par l'Etat, à joindre à votre saisie.

Les associations ESA et l'APPASCAM vous accompagneront tout au long de la saisie sur DAUPHIN et vérifieront la recevabilité administrative de votre dossier.

Une réunion d'information «appel à projets politique de la ville 2024» sera proposée à l'ensemble des structures désireuses de se positionner sur cet appel à projets afin de vous expliquer le fonctionnement du logiciel DAUPHIN et de rappeler les modalités de dépôts de dossiers.

Cette réunion se déroulera en **visioconférence jeudi 9 novembre 2023 à 10h**

Vous êtes invités à vous connecter en suivant le lien ci-dessous :

<https://us06web.zoom.us/j/87382700661?pwd=887TjxryqPSbQXKv8Rb7qUaEqNdsmw.1>

**Avant toute transmission,
votre projet devra IMPÉRATIVEMENT avoir été validé par vos référents de territoire.**

Lors de votre saisie DAUPHIN, une fois le projet validé par vos référents, vous pourrez cliquer sur l'onglet TRANSMETTRE.

Suite à votre transmission, vous recevrez un numéro de dossier, preuve du dépôt sur DAUPHIN.

Ce numéro de dossier devra obligatoirement être envoyé par courriel aux personnes suivantes :

- **CACPL** : lilia.tanabene@cannespaysdelerins.fr et samia.khelil@cannespaysdelerins.fr
- **ETAT** : camille.deleuil@alpes-maritimes.gouv.fr ;
- **Aux référents CAF** de votre territoire :
 - ↳ vanessa.gilles@caf06.caf.fr
 - ↳ adjowavi.goyer@caf06.caf.fr
- **A votre référent ESA ou APPASCAM** : Pierre TEDESCHI ou Véronique PECHENET

L'objet de votre mail devra être le suivant :

"TERRITOIRE(S)- ENJEU - PORTEUR-INTITULE ACTION - NUMERO DE DOSSIER"

Ce formalisme est impératif au bon suivi de votre dossier.

En cas de modification significative de la structure (nom, SIRET, adresse, RIB, représentants, il est IMPÉRATIF de prévenir les financeurs par mail.

III. Suivi et évaluation des actions, bilan qualitatif et financier 2023 :

Les bilans des actions 2023 devront être saisis sur DAUPHIN dès le 1er janvier 2024.

- Dans cette attente et lors de toute demande de renouvellement, un bilan qualitatif et financier provisoire signé devra être fourni en pièce jointe de la saisie. Vous pourrez utiliser à cet effet, le bilan financier intermédiaire (au 30/09/2023) réalisé pour le comité de suivi des actions.
- Pour les actions sur l'année scolaire (tutorats, CLAS, cité éducative), un bilan qualitatif et financier provisoire est attendu et le bilan définitif ne devra être saisi qu'une fois l'action terminée.

En cas de renouvellement d'une action, la production d'un bilan de l'année N-1 est obligatoire. En l'absence de bilan signé, le dossier pourra être rejeté.

L'évaluation qualitative et quantitative est obligatoire. Des indicateurs précis devront être définis dans le dossier de demande de subvention, et transmis avant la réunion bilan.

A minima une fois par an, l'action portée fera l'objet d'un point d'étape sur son déroulé, en présence de ses financeurs.

IV. Report des actions 2023

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, il est indispensable de demander un report par courriel auprès de tous les financeurs hors CAF **avant le 31 décembre 2023.**

Toute demande de report doit être argumentée et doit rappeler l'intitulé de l'action, le montant reporté et la date de report souhaitée auprès de :

La DDETS 06 :

Madame Audrey SINTES, cheffe de service Politique de la ville et égalité des territoires par courriel : audrey.sintes@alpes-maritimes.gouv.fr

Et Madame Marie GIACCONE_Cheffe adjointe Pôle politique de la ville, égalité des territoires et lutte contre les discriminations marie.giaccone@alpes-maritimes.gouv.fr

Etat : camille.deleuil@alpes-maritimes.gouv.fr

En informant les services de la CACPL :

lilia.tanabene@cannespaydsclerins.fr et samia.khelil@cannespaydsclerins.fr